

Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires SUADT / Pôle Urbanisme 131, Faubourg Bannier 45042 ORLÉANS

Affaire suivie par : Guillaume LEMAIRE

Tél. Montargis: 02 38 28 30 65 Tél. Orléans: 02 38 52 48 07 guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

recommandé avec AR nº 1A 196 722 62 60 9

## dossier n° PC 045 053 22 00016

date de dépôt : 22 décembre 2022

demandeur : CENTRALES PV FRANCE, représenté par

**Madame MENAGE Jennifer** 

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au

adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp, à Briare

(45250)

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS Centre Social - 1 Rue des Loriots 45500 GIEN

paysdugiennois@wanadoo.fr

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boite mail sur ce sujet.

## Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

> Fait, le 16 novembre 2023 L'instructeur.

> > PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

2 3 JAN. 2024

**AVIS RÉPUTÉ** FAVORABLE LE :